

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, M. CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-053 : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026- 008 en date du 13 avril 2026 relative aux conditions de dépôts des listes aux organismes et commissions communautaires nécessitant un dépôt de listes (CDSP, CAO...),

Vu la délibération n° 2026-009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc....,

Vu le courrier reçu en date du 20 avril 2026 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise relatif aux modalités de renouvellement de la Commission Intercommunal des Impôts Directs (CIID) à la suite des élections communautaires de 2026,

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires, dont l'installation à eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que cette commission est composée de la Présidente de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant,

Considérant que depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale,

Considérant qu'elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation),

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (40 personnes), proposée sur délibération de l'organe délibérant,

Considérant que les personnes proposées pour devenir commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être âgé de 18 ans au moins
- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- ✓ Jouir de leurs droits civils
- ✓ Être inscrits aux rôles des imposition directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises)
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Considérant les candidatures reçues,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **PROPOSE** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires proposés (40)	Commissaires suppléants proposés (40)
PERSAN	
Valentin RATIEUVILLE	Mohamed LABBAS
Joaquim BARROCA	Nadia BOUCHENE
Monia ATTIA	Jean-Luc LOSTUZZO
Abdel BOUCHOUICHA	Delphine LANNOYE
Marie GALOPIN	Hassan AZZA
BEAUMONT-SUR-OISE	
Sandra DOISON	Pascal REBEYROLLE
Antonio MARTIN	Philippe PELZER
Oussman KANTE	Sylvain DAMION
Pierre PETITPAS	Séverine JAAOUAR
Halem HAMDJ	Patrice PEREIRA
CHAMPAGNE-SUR-OISE	
Thierry JOUE	Abdel BABACI
Audrey MAZUREK	Nicolas LHERBIER
Jean-Jules MORTEO	Marina LOOS
Jean-Michel TETU	Jean-Claude SENAT
Pascal VAUZELLE	Vanessa WARSEE
BRUYERES-SUR-OISE	
Bernard LE BON	Sandra PENNONT
Emmanuelle MWONGERA	Pierre Heulier OXYBEL
Antoine DEIVASSAGAYAME	Urszula DEMARE
Elisabeth CHABOT	Véronique COURTOT
Bruno FOUQUE	Myriam LEREBOURS

BERNES-SUR-OISE	
Olivier ANTY	Nicolas MEYFROODT
Stéphane LACOSTE	Michel MALINGRE
Dany LEONARD	Céline SOLLET
Nicolas TAGUAY	Denis DUCKMAN
MOURS	
Katia LE MOUËL	Valentin PINA
Lionel LAVAUD	Anne SAXEMARD
Sylvie LOISEL	Aurore DUFOURT
Olivier LESUEUR	Sébastien DELORY
NOINTEL	
Martine LEGRAND	Christine LEDUC
René WEBER	Christophe VAN ROEKEGHEM
Claudine PIALOT	Sébastien TOUSSAINT
Joana VAN ROEKEGHEM	Iris LECLERC
RONQUEROLLES	
Frédéric AGUILLON	Jean-Jacques COACHE
Paulo CARDOSO	Franck PINSSON
Frédéric CORDIER	Corinne GUYOT
Sabrina HEURTEBISE	Christine PETIT
NOISY-SUR-OISE	
Mireille PINCON	Marie-Thérèse COOMANS
Gérard GUENET	Karine FALLOT
Claudine LAMARRE	Danielle LECOMTE
François BOGERS	Dominique FLAHAUT

Article 2 : **RAPPELLE** que la Présidente de l'EPCI est membre de droit de la CIID et ne figure pas dans les personnes proposées ci-dessus.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Martine Legrand

Rendu exécutoire le : **07/05/2026**

Affiché le : **11/05/2026**

Publié le : **11/05/2026**

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Laurent Astruc

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).